



Le Président

ARRÊTÉ n° 2026-404

**Arrêté portant modification de la composition du collège des
représentants de l'établissement Tables Communes
au sein du Comité Social Territorial.**

Le Président de Tables Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2022-25 du Comité syndical en date du 14 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel et le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial ;

Vu l'arrêté n° 2022-74 du 14 décembre 2022 portant désignation des représentants de l'autorité territoriale au Comité Social Territorial actuel ;

Vu la délibération 2026-41 du 17 avril 2026, relative à l'élection du Président,

Vu la délibération 2026-43 du 17 avril 2026 relative à l'élection du 2^e vice-Président,

Vu la délibération 2026-44 du 17 avril 2026 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président de Tables Communes,

Vu l'arrêté n°2026-396 du 19 mai 2026 portant délégation de fonction à Monsieur MADADI Idir en qualité de Vice-Président aux Ressources Humaines et à la Formation,

CONSIDÉRANT la perte de mandat de membre de l'organe délibérant de Madame Mélanie DAVAUX, mettant fin de plein droit à sa qualité de représentante de l'établissement Tables Communes au sein du Comité Social Territorial ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner un nouveau représentant parmi les membres de l'organe délibérant pour siéger au sein du collège de l'établissement et pour assurer la présidence des séances de ladite instance ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté n° 2022-74 du 14 décembre 2022 susvisé est modifié ainsi :

- Monsieur Idir MADADI, Vice-Président délégué au personnel, est désigné en qualité de représentant titulaire de l'établissement au sein du Comité Social Territorial actuel, en remplacement de Madame Mélanie DAVAUX.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2022-74 du 14 décembre 2022 susvisé est modifié ainsi :

- En application des dispositions du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé, la présidence du Comité Social Territorial actuel est déléguée à Monsieur Idir MADADI, représentant titulaire de l'autorité territoriale.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2022-74 du 14 décembre 2022 demeurent inchangées.

Article 4 : Ces dispositions entreront en vigueur dès signature par l'autorité territoriale et notification à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au Secrétaire du Comité Social Territorial pour information des représentants du personnel, inscrit au recueil des actes administratifs de Tables Communes, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. En outre, ampliation sera adressée au Chef du service de Gestion Comptable de Bobigny.

Fait à Bobigny, le 22 mai 2026

Le Président
Philippe BOUYSSOU



A large, stylized handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval border.

Acte notifié à l'intéressé, le

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Président le :
Transmis à la Préfecture le : 27.05.2026
Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr